

**ABONNEMENT.**  
 En 3 mois . . . . . 30 fr.  
 Six mois . . . . . 55 fr.  
 Un an . . . . . 100 fr.  
 En 3 mois . . . . . 10  
 Six mois . . . . . 18  
 Un an . . . . . 35 fr.  
 En 3 mois . . . . . 10  
 Six mois . . . . . 18  
 Un an . . . . . 35 fr.

On s'abonne :  
 A SAUMUR,  
 chez tous les Libraires ;  
 A PARIS,  
 chez DONGREL et BULLIER,  
 Place de la Bourse, 22 ;  
 A EWIG,  
 Rue Fléchet, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.  
 Réclames . . . . . 30  
 Faits divers . . . . . 75

**RÉSERVES SONT FAITES**  
 Du droit de refuser la publication des insertions répétées et refusées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :  
 A PARIS,  
 chez M. HAVAS-LAFFITE et Cie,  
 Place de la Bourse, 9.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,  
 6 Novembre 1880.

## L'ENTRAÎNEMENT.

Sous un gouvernement monarchique, quels que soient ses défauts, la société se tient à peu près en équilibre ;

Sous la République, les réformes deviennent des excentricités, les excentricités dégèrent en bouleversements, et il n'y a plus d'équilibre possible.

Le sinistre petit vieillard qui fonda pour son usage personnel la prétendue République conservatrice disait, avant d'être Président, que les républicains tombaient toujours fatalement dans l'imbécillité et dans le sang.

Nous avons eu, depuis la Commune, de sanglante mémoire, d'assez jolis spécimens d'imbécillité républicaine. Et les jours qui passent ne justifient que trop le mot de maître Thiers dont les opportunistes n'aiment pas à se souvenir.

Le branle est donné depuis que M. Grévy a remplacé le pauvre Maréchal ; et le mouvement s'est accentué au retour des communaux amnistiés.

Il arrivera une heure où les propositions les plus tristement saugrenues encombreront les bureaux des Chambres.

Ce n'est qu'une question d'entraînement.

L'article 7 de maître Ferry a produit les décrets du 29 mars. L'expulsion des religieux, qui met en goût les radicaux, leur fait demander la suppression du budget des cultes ; un pétitionnement s'organise pour la démolition de la chapelle expiatoire de Louis XVI et pour l'érection, à sa place, d'une statue de Danton ; le député Clément-Bau déclare, dans un discours reproduit partout, qu'il est temps de renverser ce fétiche ancien et inutile qu'on appelle Dieu ; le conseil municipal de Paris va exiger la démolition de la basilique du Sacré-Cœur.

D'après la loi de l'entraînement, et si l'on considère comment la progression a été rapide en 1793 ; et si l'on réfléchit que les républicains d'aujourd'hui, plus petits que leurs devanciers, n'en seront que plus acharnés à tout détruire, on comprendra que nous sommes appelés à voir de bien tristes choses.

Après la suppression du budget des cultes, la suppression des églises ; après la glorification de Danton, celle de Marat et celle de Raoul Rigault.

La nouvelle République a commencé dans le sang ; elle se continue par la persécution imbécile ;

Une certaine somme de folies nouvelles et inévitables la replongera dans le sang.

Si le sinistre vieillard vivait encore, il rédirait, hochant la tête, ces mots : Le sang, l'imbécillité, le sang.

## UNE PROTESTATION.

Le pape Léon XIII vient, à son tour, de prendre la parole pour protester contre la rigueur avec laquelle le gouvernement a poursuivi l'exécution des décrets du 29 mars.

Cette intervention du chef suprême de l'Eglise se produit au moment même où l'application des mesures coercitives prend

son véritable caractère de persécution, au moment où les résistances s'affirment, où les colères fermentent ; au moment où, de toute part, l'exaspération succède à la résignation ; au moment, enfin, où il devenait nécessaire que la voix la plus autorisée du monde chrétien fit entendre des paroles de paix et de conciliation, en même temps qu'une ferme et solennelle affirmation des principes oubliés du droit et de la justice.

Il y a bien quelques amertumes dans la partie de ce document relative aux négociations engagées entre le Vatican et notre ministre des affaires étrangères à la suite de l'expulsion des Jésuites, négociations qui ont provoqué la retraite de M. de Freycinet.

Qui pourrait en être surpris ? N'est-ce pas une profonde et cruelle déception que dut ressentir le Souverain Pontife en voyant l'exécution des décrets suivre son cours après la déclaration des ordres religieux qui devait y mettre fin ? Car ? il y avait eu promesse certaine, engagement formel de la part du gouvernement français, c'est le Pape qui le déclare, et nous n'avons nulle raison de douter de sa parole.

« C'est alors, dit-il, qu'on nous repré-  
 » senta qu'il y avait chance d'arrêter l'exé-  
 » cution des décrets, si les membres des  
 » congrégations déclaraient, par écrit,  
 » qu'ils étaient étrangers aux agitations et  
 » aux manœuvres politiques, et que ni leur  
 » manière de vivre, ni leurs actes, n'a-  
 » vaient rien de commun avec l'esprit de  
 » parti. »

« De nombreux et graves motifs nous  
 » persuadèrent d'accepter une offre faite  
 » SPONTANÉMENT PAR LES GOUVER-  
 » NANTS EUX-MÊMES. »

La déclaration est nette et précise, sans équivoque. Le gouvernement français avait pris l'initiative des négociations, il avait offert de s'en tenir à l'expulsion des Jésuites et de respecter les autres congrégations, si celles-ci consentaient à signer l'acte de soumission dont nous venons de publier le texte.

Il y avait donc lieu d'espérer que le contrat ne serait pas violé par celle des parties contractantes qui l'avait proposé, et que la question religieuse soulevée par les décrets allait recevoir une solution conforme à tous les intérêts.

On objecte, il est vrai, que le président du conseil n'avait pas le droit d'engager ses collègues à leur insu, qu'il n'avait traité qu'en son nom personnel et que seul il était lié par sa parole et par sa signature. A quoi nous répondrons qu'il y a parmi les membres d'un gouvernement une solidarité que rien ne peut détruire, et que, dans le cas actuel, le Vatican ne pouvait supposer que le président du conseil n'avait pas obtenu l'assentiment de ses collègues, avant de se prononcer aussi catégoriquement.

Le ministre imprudent qui aurait commis cette faute devait en supporter la responsabilité, et c'est ce qui est arrivé ; mais, pour l'honneur du pouvoir, ses engagements devaient être tenus. Cette opinion, que nous avons toujours défendue, sera certainement partagée par tous les hommes d'équité qui liront impartialement la lettre du Souverain Pontife.

Non, ce n'est pas un acte de révolte, encore moins une menace ou un défi qui sont contenus dans ces lignes éloquentes à travers lesquelles passe comme un souffle des grandes douleurs et des puissantes inspirations.

On y sent la tristesse d'un cœur navré,

l'amertume d'une profonde déception, les déchirements d'une âme chrétienne qui souffre de tous les coups portés à l'Eglise, mais rien autre chose, et nous avons même que Léon XIII vient de donner à ses adversaires un magnifique exemple de douceur et de sagesse.

Serait-ce la conclusion qui mériterait les reproches que lui adressent les organes de la majorité républicaine ? Nous ne le croyons pas davantage.

Il y est dit, en effet, que le Pape « voit » avec une profonde douleur que les chefs » du gouvernement français ont résolu » d'aller jusqu'au bout dans la voie où ils » s'étaient engagés et que les circonstances » lui font un devoir d'élever son courage à » la hauteur du péril et de sauvegarder avec » une invincible constance les institutions » et les droits de l'Eglise. »

N'est-ce pas là le langage que devait tenir le Saint-Père, et serions-nous tombés assez bas dans la démoralisation pour ne pas admirer ce calme, cette grandeur dans l'affirmation du droit ? N'est-ce pas un spectacle imposant et digne d'admiration que celui de ce vieillard désarmé, dont la main se lève pour protéger « l'Eglise en péril » ?

N'y a-t-il pas dans cette persévérance inébranlable, dans cette confiance invincible en l'avenir, une leçon sur laquelle nous ferions bien de méditer.

Les gouvernements passent, les générations disparaissent, les peuples s'éteignent et l'Eglise est toujours debout sur le roc qui lui sert d'assises, et c'est du haut de ce piédestal que lui ont fait les siècles, qu'on entend encore la voix du successeur de Pierre s'élever pour pardonner, pour bénir, pour défendre les faibles contre les forts, les opprimés contre les oppresseurs, pour affirmer les droits indestructibles de la Vérité.

Nous ne savons si les ministres de la République se rendront compte des impressions que nous éprouvons. Quant à nous, devant cette auguste parole, nous ne savons que nous incliner et nous taire.

(Grand Journal.)

## Chronique générale.

### L'INTERPELLATION AU SENAT SUR L'EXECUTION DES DECRETS.

Les groupes modérés du Sénat se préoccupent du moyen d'ouvrir, dès les premières séances de la session extraordinaire, une discussion approfondie sur les décrets relatifs aux congrégations religieuses, sur la façon dont le gouvernement a procédé à leur exécution, sur la part que le cabinet Freycinet a pu avoir dans les négociations qui ont précédé la déclaration des dites congrégations et sur les engagements formels pris par lui, en cette occasion, vis-à-vis de plusieurs évêques français et même du nonce du Souverain Pontife à Paris.

Plusieurs réunions préparatoires ont déjà eu lieu en vue d'une interpellation ; nous avons nous-même annoncé que plusieurs des membres du centre droit s'étaient rendus auprès de M. de Broglie pour en conférer avec lui. S'emparant de cette nouvelle, quelques-uns de nos confrères y ont ajouté des détails inexacts. Il n'est pas vrai, en effet, qu'il ait été décidé que ce sera le centre droit du Sénat qui déposera l'interpellation et que M. le duc de Broglie sera chargé de la développer. L'avis général est que c'est du centre

gauche qu'elle doit partir et que l'honorable M. Dufaure est celui qui a le plus d'autorité pour la développer à la tribune ; M. le duc de Broglie ne prendrait la parole qu'au cours du débat.

Nous pouvons assurer, d'autre part, qu'un grand nombre de sénateurs du centre gauche, pressentis au sujet de cette interpellation, s'y sont ralliés avec empressement. Quant à M. Dufaure, il n'a pas encore été personnellement consulté, mais ses amis les plus intimes ont donné l'assurance qu'il était dans des dispositions où on ne peut plus favoriser à l'interpellation.

Il a été également question du rôle que prendrait dans ce grand débat M. Jules Simon. On se souvient que, dans la discussion sur l'article VII du projet Ferry, M. Jules Simon avait posé au ministre de l'instruction publique une question très-nette sur le point de savoir ce que ferait le gouvernement dans le cas où les professeurs congréganistes, après la dissolution de leur ordre, se feraient relever de leurs vœux et professeraient dans des institutions libres, sous la direction de l'Evêque.

M. Jules Ferry aurait répondu que, dans ce cas, le gouvernement n'aurait pas à intervenir. Or, on sait que, ces derniers jours, cet engagement formel a été violé par le ministre de l'instruction publique qui a fait fermer plusieurs collèges dirigés et administrés sous l'autorité de l'Evêque, par des sociétés civiles, sous prétexte que parmi les professeurs se trouvaient des Pères Jésuites. Les sénateurs qui ont pris l'initiative de l'interpellation ont pensé que M. Jules Simon pouvait et devait prendre la parole pour rappeler à M. Jules Ferry les engagements formels pris par lui vis-à-vis du Sénat, et mettre en regard la violence et l'arbitraire avec lesquels il vient de fouler aux pieds ces mêmes engagements. Aux premières ouvertures qui lui ont été faites à ce sujet, M. Jules Simon a répondu avec un peu d'hésitation et il a demandé le temps de réfléchir et de consulter ses amis. Il a dû en référer jeudi à M. Dufaure, et, vu les dispositions de celui-ci, on regarde comme certain que M. Jules Simon donnera, dans cette circonstance, le concours de sa parole autorisée.

On voit toute l'étendue qu'est appelé à prendre ce débat, et nous savons de bonne source que le gouvernement en éprouve plus que de l'ennui, une véritable inquiétude par suite du retentissement que la discussion ne peut manquer d'avoir dans le pays, déjà très-ému par la prolongation des violences qui se renouvellent partout où a lieu l'exécution des décrets.

Le tribunal de Marseille, par neuf ordonnances distinctes sur les référés des Dominicains, des Capucins, des Bénédictins, des Pères du Saint-Sacrement, des Oblats, s'est déclaré compétent ; il a renvoyé l'affaire au 10 novembre.

Les Dominicains assignent le maire devant le tribunal civil, comme responsable des dégâts faits à leur couvent.

Hier matin, ont été expulsés, à Paris : Les Capucins de la rue de la Santé ; les Franciscains de la rue des Fourneaux ; les Dominicains, rue Jean-de-Beauvais et faubourg Saint-Honoré, 222.

Partout l'autorité a rencontré la même résistance passive et les mêmes protestations ;

Il a fallu requérir les pompiers pour enfoncer les portes des Dominicains.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### EXPULSION

DES

## PÈRES DE NOTRE-DAME à Saumur.

Les Enfants de Marie-Immaculée, connus sous le nom de Pères de Chavagnes, ont été expulsés ce matin de leur maison de Saumur. Ces Pères appartiennent à une modeste congrégation de missionnaires, formée au commencement de ce siècle dans le diocèse de Luçon. Ils desservent depuis 1866, au nombre de trois, l'ancienne chapelle de Notre-Dame des Ardilliers, dont la propriété appartient à la ville de Saumur et dont l'usage a été concédé à la congrégation autorisée des Sœurs de Sainte-Anne.

Le mercredi 3 novembre, au soir, M. Demangeat, sous-préfet de Saumur, fait appeler M. Hourse, commissaire de police, et lui enjoint de se tenir prêt pour l'expulsion des Pères le lendemain. M. le Sous-Préfet, connaissant l'estime et la sympathie dont M. Hourse est l'objet de la part des plus honorables habitants et du clergé de Saumur, semble avoir eu l'espoir que, par égard pour cet estimable fonctionnaire, père de cinq enfants, les RR. PP. quitteraient leur maison sans résistance.

M. le Sous-Préfet oubliait le principe de liberté civile et religieuse qui est ici en jeu et devant lequel ni les Pères de Chavagnes, ni M. le Commissaire n'étaient disposés à transiger avec leur conscience.

M. Hourse déclare donc aussitôt et carrément à M. le Sous-Préfet qu'il ne saurait lui obéir jusque-là, et la conversation devint si vive, étant donné le caractère et les allures de M. l'ancien officier des dragons de l'Impératrice, que M. le Commissaire, traité de « *serviteur infidèle* », est menacé de la prison.

En fin de compte, M. le Sous-Préfet, manchot de son bras droit pour l'expédition projetée, prend le train de nuit, et va confier son cas à M. le préfet Assiot, M. Constans étant trop loin.

Le premier résultat de cette conférence est un acte de colère et de vengeance. M. Baptiste Hourse, fils aîné de M. le Commissaire et chef de cabinet des agents-voyers à Angers, est mis à pied immédiatement.

Le jeudi et le vendredi se passent ensuite sans que l'assiégeant donne des nouvelles. Il s'agit d'abord de reconstituer le commissariat démantelé, et il est bon aussi de tâter le terrain pour la besogne désagréable à laquelle l'ancien officier de l'armée française est obligé de condamner l'ombre de son sabre et le souvenir de ses épaulettes.

Cependant, de nombreux amis civils et ecclésiastiques remplissent jour et nuit la maison menacée.

Le jeudi, peu de monde sur le quai de Limoges. Il fait un temps de bise à ne pas mettre un argousin dehors, et les honnêtes gens s'imaginent, en ville, que la besogne est déjà faite.

Hier vendredi, l'affluence commence. De généreuses chrétiennes passent et repassent devant la maison; des fleurs sont déposées sur le seuil, et une planchette est clouée en travers de la porte avec ces mots écrits au charbon: **VIVE LA LIBERTÉ.**

C'est la Liberté promise par la République à tout le monde et qui attend les étreintes de la *Fraternité* franc-maçonnique au nom d'une *Egalité* qui n'existe pas, selon le sentiment assez désintéressé de deux ou trois cents magistrats démissionnaires et de deux mille juristes français de première honnabilité.

Cette inscription est couronnée de fleurs. Cependant, quelques visages de mauvais augure passent ou stationnent çà et là; et de pauvres enfants, pour quelques sous, piaulent la *Marseillaise* ou pillent les fleurs, pourvu qu'on ne les regarde pas.

Une honnête mère de famille administre à ce propos une correction à son moutard; on laisse faire les autres.

Le bruit court que tous les serruriers de Saumur se refusent.

Vers midi, passent deux gendarmes traînant en ville un gibier de prison. On sup-

pose qu'ils amènent du « couvent » de Fontevault un serrurier émérite pour la besogne administrative.

Enfin, vers les 4 heures, ne voyant rien venir, chacun s'en va chez soi.

Décidément, c'est pour le lendemain samedi de bon matin.

Ce matin, dès 5 heures, les habitants de la rue de Fenet et du quai de Limoges sont mis en éveil par les pas cadencés de la force armée.

Il y a trois Pères à expulser, et il n'est pas de trop d'appeler cent hommes environ pour ce haut fait d'armes: un détachement d'infanterie, un autre de cavalerie, les gendarmes à cheval, les gendarmes à pied et les agents de police de Saumur.

On disait que M. Demangeat, M. le Procureur de la République, M. Combier, maire de Saumur, étaient réunis au Parquet.

À 6 heures, les exécuteurs des hautes œuvres sont réunis. Disons, à la louange des serruriers de Saumur, que pas un n'a voulu s'y prêter. Dès la veille, presque tous avaient quitté la ville, dissimulés leurs ouvriers au loin. Honneur à eux!

M. Demangeat a fait appel à un entrepreneur de la ville. Ses ouvriers, armés de marteaux, hachereaux, pinces en fer, etc., sont à pied d'œuvre. À Saumur, le système a été perfectionné; il ne s'agit plus de crochetage, c'est usé: sans même chercher à ouvrir une serrure, tout a été brisé.

À 6 heures 1/4 retentit le premier coup de sonnette. Le R. P. Hugonnet, supérieur, qui se trouvait au premier, demande: « *Qui est là?* »

M. Pasquet, commissaire à Angers, requis pour prêter main-forte au commissaire de Saumur nouvellement nommé en remplacement de M. Hourse, répond d'une voix chevrotante et émue:

« Je viens vous donner connaissance d'un arrêté de M. le préfet de Maine-et-Loire et le faire exécuter. »

— Avez-vous un mandat judiciaire? demande le P. Supérieur.

— Non, je n'en ai pas besoin.

— Alors, répliqua le P. Hugonnet, je suis citoyen français; je suis chez moi, je refuse d'ouvrir. »

À cet instant, on entend une voix qui dit distinctement: « Ouvriers, approchez, enfoncez la porte! »

À cette injonction, les manœuvres, car nous ne pouvons les désigner autrement, se mettent à leur lugubre besogne.

Le perron était recouvert de nombreux bouquets, et des mains amies avaient écrit sur la porte ces mots: **VIVE LA LIBERTÉ**, qui sont aujourd'hui le cri de tout catholique et de tout vrai citoyen.

Les ouvriers, armés de leurs outils de maçons, frappent à coups redoublés, et, au bout de vingt minutes de laborieux efforts, la porte cède et vole en éclats. Un morne silence succède à ce fracas. Où les agents dirigeront-ils leurs pas? Pas le moindre bruit dans la maison. Deux nouvelles portes se présentent devant eux, fortement barricadées. Même besogne à recommencer.

Les ouvriers, déjà faits à leur nouveau métier, en viennent promptement à bout.

M. le Commissaire d'Angers, escorté de ses agents, gravit l'escalier conduisant au premier étage.

Il hésite, il tâtonne, quoique ayant déjà, paraît-il, la pratique de ces sortes d'opérations; il semble interdit par ce silence de mort. Il frappe à une première porte trois fois:

« Au nom de la loi, ouvrez!... Ouvriers, enfoncez la porte! »

Déconvenue complète: personne dans l'appartement. Les placards sont enfoncés: rien.

À une autre cellule, mêmes formalités, même silence, même violence. Ils se trouvent en présence du P. Pichaud, qui proteste contre la violation de son domicile de citoyen français, et de plusieurs honorables habitants de la ville qui protestent à leur tour.

« Que toutes les personnes étrangères à la maison sortent d'ici, » dit le Commissaire d'Angers. Personne ne bouge. L'un des agents prend par le bras l'un des témoins et le conduit jusqu'à la porte. Au moment où un second agent s'approchait d'un autre témoin en faisant le signe de l'appréhender, celui-ci se jeta en arrière, et par pitié lui évita cette corvée. Les autres témoins, alors, le suivirent. La violence sur les personnes était suffisamment constatée.

Lecture de l'arrêté préfectoral fut alors donné au Père par M. le Commissaire d'Angers, qui refusa d'en laisser copie.

Pendant ce temps, les témoins étaient conduits au-delà du piquet d'infanterie qui barrait la route vis-à-vis la rue de Jeanne de la Noue.

Des cris de: **Vivent les Pères! Vive la Liberté! A bas les décrets!** se font entendre, auxquels répondent d'autres cris peu nombreux de: **Vive la République!**

Dans la seconde cellule, dont la porte est brisée dans les mêmes conditions, se trouvait le P. David, au milieu de nombreux amis. Même cérémonie pour l'expulsion.

Enfin, les agents de MM. Constans, Assiot et C<sup>e</sup> arrivent à la porte du P. Supérieur.

Après les trois sommations d'usage, peut-être las de briser, M. le Commissaire Pasquet recommande à ses hommes de ne faire sauter que la serrure. Il se trouve en présence du R. P. Hugonnet, du clergé de Saint-Pierre et de plusieurs autres habitants de Saumur.

Même expulsion de ces derniers.

Les agents n'osent porter la main sur le vénérable curé de Saint-Pierre. Des larmes perlaient dans les yeux de quelques gendarmes dont la pâleur semble trahir les tristes pensées qui oppriment leur cœur de vieux soldats habitués à de plus nobles causes.

Tous les témoins sortent. Dernière expulsion. Disons, à la louange de la population de Fenet, que M. le Curé de Saint-Pierre et ceux qui l'accompagnaient ont été accueillis avec sympathie.

Les RR. PP. n'étaient pas encore sortis. Tout-à-coup ils apparaissent portant chacun leur modeste sac, tout leur avoir, — car ils ont fait vœu de pauvreté, — escortés par deux agents et suivis par trois gendarmes à cheval.

L'attentat est consommé.

« **Vivent les Pères! vive la Liberté!** » crie-t-on de tous côtés. Plusieurs personnes embrassent les proscrits: l'émotion de tous est grande. Des femmes du peuple, des dames de la société, heureuses toujours de fraterniser avec les premières et surtout dans une aussi belle et aussi triste occasion, jettent des fleurs, des bouquets et des couronnes sur leur passage et demandent la bénédiction des religieux.

Le cortège se dirige vers l'église Saint-Pierre. Mêmes acclamations sur tout le parcours. À peine entend-on, de loin en loin, un cri honteux de: **Vivent les décrets.**

Toutes les têtes se découvrent. Dans la rue Haute-Saint-Pierre, pour la première fois on entend la *Marseillaise*, braillée par des gamins.

Allons enfants de la patrie,  
Le jour de gloire est arrivé.

On aurait pu répliquer avec à-propos:

Contre nous de la tyrannie  
L'étendard sanglant est levé.

À l'église Saint-Pierre, ces mêmes religieux, victimes de la violence, et le clergé de Saumur, entonnent d'une voix émue le *Parce, Domine*, auquel répond une assistance nombreuse. Ainsi la première pensée a été celle du pardon pour les persécuteurs.

Plusieurs messes sont dites; la foule se dissipe peu à peu, chacun faisant de tristes réflexions et se demandant, non sans une certaine anxiété trop légitime: Où allons-nous? où allons-nous?

Voici le texte de la protestation de M. le Curé de Saint-Pierre qui n'a pu être lue, les Commissaires ayant refusé de l'entendre; les habitants de Saumur l'entendront:

« Lorsque, sur le territoire de ma paroisse, la Religion, dans la personne de ses ministres, subit pareil outrage, mon devoir est de protester, et je proteste de tout mon cœur, de toute mon âme, de toutes mes forces. »

« Voici nos bons et vénérés Pères de Notre-Dame traqués, poursuivis, dispersés, comme on le ferait d'une bande de malfaiteurs! Quel crime ont-ils commis? Ils ont affirmé leur droit d'habiter la maison qui leur appartient et d'y servir Dieu ensemble, selon les lois de l'Église? En quoi la liberté dont ils ont joui jusqu'à ce jour a-t-elle gêné la liberté d'autrui? En rien. Quel mal ont-ils fait? Ceux qui les frappent ne le savent. Nous savons, nous, qu'ils ont fait le bien, qu'ils l'ont fait tous les jours avec un zèle au-dessus de tout éloge et de toute récompense. »

« Au moment où vous jetez dehors ces dignes religieux, ces citoyens irréprochables que vous ne connaissez pas, laissez-moi, au nom de ceux qui les connaissent, prêtres

et laïques, au nom des habitants de ce quartier, témoins depuis quinze ans de leur vie pieuse et dévouée, laissez-moi leur dire que nous les vénérons, que nous les bénissons, que partout les suivront et l'estime de tous les honnêtes gens, et l'impérissable reconnaissance des catholiques de Saumur. »

M. MERIT.  
Curé de Saint-Pierre.

Le Commissaire Pasquet et le Commissaire de police de Saumur ont écouté la protestation suivante du R. P. Hugonnet:

« Nous sommes citoyens français, nous payons l'impôt, nous sommes chez nous. Nous protestons contre la violation de notre domicile et contre la violence qui nous est faite. Nous en appelons à la justice de notre pays, et nous nous posons de revendiquer devant les tribunaux la réparation de l'injure qui nous est faite et des dommages qui nous sont causés. Nous ne sortirons d'ici que contraincts par la force. »

Nous ne devons pas oublier que, parmi les cris qui ont le plus retenti sur la voie publique, celui de: *Vive M. Hourse!* était poussé par la foule qui se tenait sur les trottoirs.

Nous reviendrons sur les incidents de cette triste matinée.

## L'expulsion des Pères du Saint-Sacrement à ANGERS.

On lit dans l'*Union de l'Ouest*:

« Après les Capucins, les Pères du Saint-Sacrement. Même empressement, même expulsion hautement manifestée contre les auteurs des décrets. Dans la chapelle des Pères une nombreuse assistance, composée en grande partie de femmes, attend bravement les exécuteurs. Du côté des cloîtres Saint-Martin, du côté du boulevard, toutes les issues sont gardées par la troupe et la circulation interrompue. Comme à l'ordinaire, l'office a été célébré dans la chapelle. Un des Pères monte en chaire. Tandis qu'il parle, du bruit se fait entendre au dehors, ce sont les agents qui s'avancent. Le Père ne peut achever son sermon; il descend en disant: « Adieu, mes Frères. Au revoir au ciel! »

« À peine a-t-il achevé ces mots, que le crochetage commence, et lui laisse juste le temps de se rendre dans le cloître pour protester contre la violation de son domicile. Les portes sont successivement enfoncées, et au moment où la dernière, donnant accès dans la chapelle, tombe sous les coups de marteau, les agents apparaissent. À cette vue, la foule entonne d'une seule voix le *Parce, Domine*. Comme frappés de stupeur, les agents hésitent et s'arrêtent. Ils attendent la fin de la prière. Alors l'un d'eux s'avance vers une dame et l'engage à se retirer. Elle refuse, et toute l'assistance suit son exemple. Il fallut donc prendre chaque personne par le bras et la conduire au dehors; mais avant de s'éloigner définitivement, toutes les dames veulent couvrir de fleurs et de couronnes les marches de cette chapelle dont une violence les expulsait. Ici se place une noble et fière réponse que nous sommes heureux de rapporter. Une demoiselle s'adressant à l'un de ceux qui prétaient leur aide aux exécuteurs de l'expulsion: « Monsieur, lui dit-elle, mon père était capitaine, et, certes, plutôt que de s'associer à si honteuse besogne, il eût brisé son épée. »

« Un mot encore. Le couvent contenait trois Pères, dont l'un retenu au lit par une grave maladie. Or, pour engager la lutte contre ces nombreux et dangereux ennemis, M. le préfet Louis Assiot avait cru devoir mettre en réquisition:

» Trente gendarmes à pied,

» Trente gendarmes à cheval,

» Soixante cuirassiers,

» Une compagnie d'infanterie, sans compter les agents de police.

» Rien ne manquait donc, sauf le canon.

« Dès que tout fut terminé aux cloîtres Saint-Martin, deux ignobles fiacres attelés de blanches haridelles, et dont les stores avaient été baissés, se dirigeaient vers la maison des Oblats. Par devant marchait une compagnie d'infanterie, par derrière suivait un piquet de cavalerie. Mais ces deux fiacres, que contenaient-ils? Nos lecteurs s'en doutent bien. »

— Un fait qui montre combien est grande la confiance que l'autorité a dans les croche-

teurs qu'elle emploie, dit le *Journal de Maine-et-Loire*.

Chez les Pères du Saint-Sacrement, le commissaire central demande au Père propriétaire, en entrant dans une des cellules, s'il y avait de l'argent dans cet endroit, afin d'y placer, dans ce cas, un gendarme.

— Est-ce que vous ne vous fiez pas aux agents de police ? dit le Père.

— Si, répond le commissaire, mais il n'en est pas de même pour les hommes que nous employons comme crocheteurs.

Un gendarme a été placé de suite dans la cellule où avait été mis le produit de la dernière quête.

Crocheteurs et manœuvres étaient précédés par le citoyen Peltier, boucher sur la place Cupif, qui est entré le premier dans le couvent des Capucins. A quel titre, s'il vous plaît ? Est-ce parce que cet homme est sous la surveillance de la police ?

La rentrée de la Cour et des Tribunaux a eu lieu mercredi 3 novembre, à Angers.

Comme d'habitude, la Cour au complet, sans le parquet ; le tribunal civil et le parquet au complet ; le tribunal de commerce ; M. les juges de paix ; M. les avocats en assez grand nombre, se sont rendus à l'église Notre-Dame pour y entendre la messe du Saint-Esprit, qui a été célébrée par le curé de la paroisse. M. Freppel et ses vicaires généraux y assistaient.

L'escorte d'honneur était formée d'un détachement du 42<sup>e</sup> cuirassiers.

A l'audience étaient présents : M. le colonel des cuirassiers, les commandants du 2<sup>e</sup> pontonniers et plusieurs fonctionnaires.

M. le premier président, ayant déclaré l'audience solennelle ouverte, a donné la parole à M. le procureur général pour le discours d'usage. A ce moment, tous les avocats présents à la barre, sauf un, M. Gasté, se lèvent et quittent la salle.

Le discours a été prononcé par M. Jeanvrot, substitut du procureur général.

M. Jeanvrot a lu un travail développé sur les œuvres de Thomas Hobbes, jurisconsulte et philosophe anglais. Il a terminé par un éloge bien mérité de M. le conseiller Poitou.

Plusieurs versions, assez inexactes, ont été mises en circulation au sujet de la retraite des membres du barreau. Nous pouvons dire, le tenant de source sûre, que leur départ, nullement prémédité et convenu d'avance, mais tout spontané, a eu pour cause l'absence insolite, contraire à tous les précédents comme à tous les usages, de M. le procureur général et du parquet de la Cour à la cérémonie religieuse. Et pourquoi M. le procureur général, et pourquoi le parquet de la Cour ont-ils cru devoir s'abstenir d'assister à la messe du Saint-Esprit ? La raison est fort grave, et mérite d'être connue. En ce moment a lieu dans l'église Notre-Dame l'adoration perpétuelle. Suivant la coutume, l'église est ornée de festons, de drapeaux et de banderoles, sur lesquels sont disposés certains ornements dans la forme, pour peu que l'on y mette beaucoup de bonne volonté, rappelle des fleurs de lys !

Instruit de ce fait, M. le procureur général pouvait-il passer outre et figurer de sa personne dans une église où s'étaient ces emblèmes séditionnels ? Il ne le pouvait pas. La pudeur républicaine exigeait qu'à titre d'avertissement et de leçon, il privât Dieu de ses prières. Mais la susceptibilité de M. le procureur général, une fois éveillée, ne s'en tiendra pas là. Angers porte deux fleurs de lys, deux vraies fleurs de lys dans ses armes. Evidemment M. le procureur général ne voudra pas rester plus longtemps par là nous. Il va demander son changement.

(Union de l'Ouest.)

## NANTES.

Les crocheteurs ont remporté avant-hier matin une nouvelle victoire.

A huit heures et demie, au moment où la messe finissait, les fidèles réunis dans la chapelle de la Salette ont vu apparaître le commissaire central, le commissaire du 2<sup>e</sup> arrondissement et un agent.

Après avoir demandé le P. Supérieur, le commissaire central lui a donné lecture du décret de dissolution de la congrégation des Prémôntrés.

Dix personnes qui se trouvaient présentes ont énergiquement protesté contre cette nouvelle violation du domicile individuel.

A la porte de la chapelle se trouvait, entre deux argousins, le commissaire aux délégations judiciaires, Vallée, sur la poitrine du-

quel une croix de chevalier de Saint-Grégoire s'est jadis égarée.

— Mercredi soir, à 9 heures 1/2, au moment où le préfet rentrait, un groupe nombreux d'habitants s'est porté sur la place de la Préfecture, et, pendant un quart d'heure, ont sifflé et hué ce haut fonctionnaire.

Quelques instants après, des personnes appartenant à la police secrète sont sorties précipitamment de la cour de la Préfecture et ont arrêté deux pauvres femmes, qui s'étaient, dit-on, associées à cette manifestation.

— Pendant que des scènes inouïes de violence se passaient chez les religieux de Nantes, d'autres scènes de sauvagerie se produisaient sur les boulevards. La foule, de sympathique qu'elle était, devint tout à coup hostile ; les radicaux accoururent en foule, avec leurs recrues soudoyées et conduites par des chefs que l'on apercevait dans la foule.

Pendant six heures, dit l'*Espérance du peuple*, les boulevards ont été le théâtre de rixes sanglantes et si révoltantes, que d'honorables citoyens, indignés de voir la police municipale absente là où elle devait protéger la sécurité, sont allés prier M. le Maire d'aviser à y apporter un prompt remède. — Nous devons rendre au moins justice à ce magistrat, d'avoir déclaré qu'il n'était aucunement responsable de ce qui se passait, les mesures prises l'ayant été par l'autorité supérieure.

Quelques instants après, trois compagnies d'infanterie défilaient sur les boulevards et un nouvel escadron arrivant au grand trot, refoulait la voyoucratie qu'on avait si imprudemment jetée sur la voie publique et excitée à des violences envers les plus honorables personnes de notre ville.

Mercredi soir, jusqu'à neuf heures, les dragons ont dû charger à fond la canaille, et ce n'est qu'assez tard dans la nuit que le calme s'est rétabli.

L'œuvre d'iniquité est accomplie, le citoyen préfet a eu raison de neuf Capucins, avec la police et les gendarmes lancés contre un monastère et les forces du radicalisme jetées sur les boulevards.

Herbette! que ce nom reste exécré de tous les honnêtes gens.

— M. Briand, gardien municipal, a donné jeudi matin sa démission, pour ne pas aider à l'expulsion des RR. PP. Prémôntrés.

## NIORT.

Le *Poitou* publie les informations suivantes :

« On nous assure que l'excommunié Barrême, préfet des Deux-Sèvres, a été malade pendant toute la nuit qui a suivi l'opération de crochelage à laquelle il présida samedi dernier.

» On nous assure que le même excommunié s'est permis de braver publiquement la sentence d'excommunication qui l'a frappé.

» Il aurait dit à un compère qui le félicitait de sa victoire contre les religieux de Beauchêne : — « Oui, tout s'est bien passé... »

» il n'y a que mon pauvre commissaire qui est excommunié, dit-on ; mais, jusqu'ici, » il ne s'en porte pas plus mal. »

» On nous donne comme information sûre que plusieurs personnes, qui avaient des relations avec l'excommunié Barrême, ont résolu de ne plus voir ce citoyen, de ne plus lui parler, de ne plus le saluer.

» Il paraît également certain que plusieurs serviteurs du même excommunié ont pris la détermination loisible de quitter le service de cet homme. »

M. Paget, procureur de la République à Ploërmel, a donné sa démission.

L'abondance des matières ne nous permet pas de donner aujourd'hui d'autres détails sur les crochelages qui ont eu lieu dans les villes voisines.

Nous sommes également forcés de supprimer aujourd'hui notre feuilleton commencé hier, le *Château de Mondable*.

## VOLONTARIAT D'UN AN.

Voici la liste des candidats de Maine-et-

Loire admis à contracter l'engagement conditionnel d'un an :

Fremi, Lucien, de Chalonnes-sur-Loire.

Galisson, Alfred, d'Angers.

David, Simon-Théophile, de Rablay.

Albert, Jacques-Jean-Marie, de Joué-Etiou.

Bouttier, Charles-Alexandre-Pierre, de Saint-Denis-d'Anjou.

Bougron, Léon, de Beaufort.

Perrau, René-Armand, de Distré.

Joubert, Alphonse-Louis, des Ponts-de-Cé.

Brugerolles, Adolphe-Etienne, d'Angers.

Mercier, Emile-Joseph, de Beaufort.

Pasquier, Jules-Louis, de Chalonnes-sur-Loire.

Charrier, Camille-Laurent, de Montreuil-Bellay.

Proust, Eugène-Michel, d'Angers.

Bellier, Alphonse-Joseph-Marie, de Vern.

Lardeux, Eugène, d'Angers.

Biémont, Ludovic-Adrien, de Saumur.

*Syndicat vinicole et commercial du département d'Indre-et-Loire.*

L'honorable M. Pascal Duprat, président de la Commission d'enquête sur les boissons à la Chambre des Députés, sera à Tours demain dimanche 7 novembre pour faire une Conférence sur la réforme de l'impôt des Boissons (salle du Cirque, à 3 heures du soir). Le défenseur ardent et convaincu de cette réforme si désirée, veut bien se dérangier pour venir donner au Syndicat vinicole d'Indre-et-Loire tout l'appui de son incontestable autorité.

## MONTMORILLON.

On lit dans la *Gartempe* :

« Un jeune journaliste, âgé de 19 ans, a payé bien cher son intempérance. Attablé dans une auberge avec quelques camarades, et pendant que ceux-ci buvaient du vin, il s'était fait servir un litre d'eau-de-vie. Il avait déjà absorbé les trois quarts de sa bouteille, quand l'un de ses compagnons de table lui arracha son verre et le brisa afin de l'empêcher de continuer à boire. Mais il était déjà trop tard : le mal était fait, et le jeune buveur, pris d'une violente congestion, succombait quelques minutes plus tard. Tous les soins pour le rappeler à la vie avaient été inutiles. »

Le sieur Gilbert, de Périgny, commune de Vouillé (Vienne) avait apporté chez lui un obus provenant du champ de tir de Biard.

Mardi, il le plaça dans son jardin et se mit à en extraire la poudre ; l'opération n'était pas achevée qu'une détonation épouvantable se fit entendre : l'obus venait d'éclater, mutilant les pieds et les jambes de l'imprudent et dégradant les bâtiments voisins.

On assure que le sieur Gilbert n'est pas en danger de mort.

## CONSEILS ET RECETTES.

Les premiers froids occasionnent de fréquents rhumes de cerveau, parfois très-difficiles à guérir. Voici un moyen donné comme des plus efficaces :

Quand le rhume commence à se manifester, on trempe une grosse éponge dans une infusion bouillante de fleurs de mauve, de sauge, de bourrache, et après l'avoir un peu pressée il faut l'appliquer aussi chaude que possible sous le nez et sur la bouche en aspirant la vapeur. On renouvelle l'opération plusieurs fois et à divers intervalles. L'effet est immédiat, il est certain.

*Guérison des engelures.* — Voici un moyen préventif ; je vous annonce que c'est un remède de vieille femme, mais, enfin, les vieilles femmes ont souvent du bon.

Prenez les grandes feuilles de la tige d'un artichaut, faites-les bien bouillir, et que deux ou trois fois par jour, pendant deux ou trois mois, les enfants trempent leurs mains et leurs pieds dans le bouillon noirâtre que vous aurez obtenu.

Pourquoi l'artichaut ? Parce que c'est un astringent.

Ne craignez pas de noircir la peau de vos bijoux dans le bouillon précité : il ne laisse aucune trace.

## BULLETIN FINANCIER.

Paris, 5 novembre.

La Bourse a été un instant sous une influence pénible. Lorsque les conflits d'opinion viennent si près d'elle, il n'est pas possible qu'elle n'en ressente pas les effets.

Notre 5 0/0, qui avait ouvert à 119.55, a donc rétrogradé à 119.12 1/2 ; en clôture on se relève à 119.20 et 119.25.

La faiblesse des marchés allemands concourt en même temps à peser sur les valeurs internationales ; on s'arrête à 87.60 sur l'Italien, à 74.80 sur le Florin d'Autriche, et à 94.12 1/2 sur le Florin hongrois.

Enfin, il semble qu'on retrouve sur quelques valeurs la trace de la cherté toute récente des reports ; le Crédit foncier qui s'inscrit d'abord à 1,360 descend à 1,340 et ne reprend en clôture que 2.50, à 1,342.50 ; on est à 1,140 sur la Banque de Paris ; le Crédit lyonnais a des variations étroites de 972.50 à 975 ; la Banque d'Escompte est très-demandée à 825 ; à ce cours, l'action coûte net à payer 450 francs, elle se capitalise donc à plus de 7 0/0, et il s'agit d'un placement de premier ordre.

C'est demain, le 6, qu'on détache la cote officielle le coupon d'acompte de 15 francs mis en paiement depuis samedi dernier par la Société générale française de Crédit ; ce sera un élément de hausse pour cette excellente valeur qui est en progrès continu depuis quelques jours.

Il y a des demandes suivies sur la Banque de Dépôts et d'Amortissement à 555 ; les achats du Comptant portent, d'autre part, sur les Bons privilégiés de l'Assurance financière et sur les actions de la Compagnie d'assurance la Foncière-Transports. Ces deux titres doivent bénéficier dans un délai prochain d'une plus-value considérable. On vend des actions du Crédit foncier algérien pour acheter des actions du Crédit foncier égyptien ; la soule à encaisser est encore de 35 à 40 francs par titre échangé.

Il y a beaucoup de faiblesse sur la Banque Parisienne et sur l'action du jouissance du Crédit mobilier espagnol.

## Théâtre de Saumur.

Direction E. BOULANGER.

LUNDI 8 novembre 1880.

## FAUST

Grand opéra en 5 actes et 7 tableaux, musique de Charles GOUNOD.

Rentrée de M<sup>lle</sup> NAU, première chanteuse, et de M. BADIALLI, première basse.

En attendant l'arrivée de M. DEGENNE, M. GENEVOIS jouera *Faust*.

Bureaux, 7 h. 3/4 ; rideau, 8 h. 1/4.

Nous venons de parcourir les trois premiers numéros du *Foyer illustré* et nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs de faire comme nous. Ce charmant journal, soigneusement illustré par Ferdinandus, Valauy, etc., publie un roman très-curieux et entièrement inédit de J. Claretie, la *Girondine* ; des Chroniques parisiennes pleines d'esprit et de fantaisie d'Eugène Moret ; le *Roman d'un brave homme*, œuvre si honnête et si puissamment écrite d'Edmond About, une Étude historique très-soignée, *Camille Desmoulins*, par L.-P. Saugon, un *Voyage en Espagne*, où l'humour se mêle au pittoresque, de E. Lefebvre, des Histoires de chasse, par Fernand Dalisle, et des Chroniques littéraires, scientifiques, d'hygiène, de médecine, de théâtre, des Menus, des Jeux d'esprit, etc.

Son directeur nous promet, pour les numéros suivants, des articles de Voyages très-authentiques en Perse, en Arménie, au Canada, en Orient, et des Études sur l'Alsace d'un très-grand mérite.

Ce qui nous frappe dans cette publication, c'est le soin apporté à sa rédaction au point de vue littéraire ; c'est surtout ce parfum d'honnêteté et de libéralisme élevé qui s'en dégage et qui fait du *Foyer illustré* le véritable journal de la famille moderne.

ABONNEMENTS : Paris, 8 fr. — Départements, 10 fr. — Étranger, 12 fr.

Prix du numéro, 15 centimes.

On s'abonne à Paris, 10, rue Gil-le-Cœur, et dans tous les bureaux de poste sans aucun frais.

## Voulez-vous rester jeune ?



La plupart des maladies qui frappent l'humanité, l'Anémie, le Rachitisme, les Dartres, les Eczémas, la Phthisie, la Goutte, le Cancer, etc., ont pour cause une altération du sang.

Le ROB LECHAUX, merveilleuse concentration des principes toniques, rafraîchissants, dépuratifs et iodurés du Cresson, de la Salsepareille rouge, du Quina et de l'éc. d'or. amères, purifie le sang, chasse les principes morbides et les vices impurs causes de maladies ; détruit tous les restes des affections spéciales ; stimule l'appétit, active la nutrition et la formation des globules rouges du sang, tonifie les fibres et les chairs ; donne en quelques jours aux jeunes filles anémiques, aux enfants pâles, chétifs et lymphatiques, les couleurs, les forces et la gaieté ; révèle les fonctions vitales ; rend la vigueur qui s'enfuit aux convalescents, aux personnes sur le retour et aux vieillards affaiblis ; équilibre les éléments du sang et prévient ainsi l'apoplexie et la congestion. — Le fl., 4 fr. ; 6 fl. pour 1 cure, expédiés fr. 21 fr. Dép. gén. LECHAUX, Ph<sup>ie</sup>, rue St<sup>e</sup>-Catherine, 164, Bordeaux. Broch. int<sup>re</sup> 10<sup>c</sup>. Nombreuses attestations. Saumur, pharmacie Normandine, et toutes les bonnes pharmacies.

P. GOBET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 5 NOVEMBRE 1880.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % amortissable.	85	40	15	Crédit Foncier colonial	435			C. gén. Transatlantique.	395		
4 1/2 % amortissable.	87	50	15	Crédit Foncier, act. 500 fr.	1340		10	Canal de Suez.	1285		
5 % amortissable.	113	75		Obligations foncières 1877.	359			Société autrichienne.	600		2 50
Obligations du Trésor.	522		30	Obligations communales 1879.	470		1	OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor nouvelles	519			Obligat. foncières 1879 3 %.	465		50	Est.	393		
Dép. de la Seine, emprunt 1857	525			Sec. de Crédit Ind. et comm.	745			Midi.	398		50
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	501			Crédit mobilier.	642		50	Nord.	398		
1865, 4 %	521			Crédit Foncier d'Autriche.	797		50	Orléans.	392		
1869, 3 %	398			Est.	776		25	Ouest.	391		
1871, 3 %	394			Paris-Lyon-Méditerranée.	1515			Paris-Lyon-Méditerranée.	390		75
1875, 4 %	512		50	Nord.	1067		50	Paris (Grande-Ceinture).	384		
1876, 4 %	512			Orléans.	1235		10	Paris-Bourbonnais.	390		
Banque de France.	3970			Ouest.	820		10	Canal de Suez.	567		
Comptoir d'escompte.	965			Compagnie parisienne du Gaz.	1355		50				

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures	8 minutes du matin	express-poste.
6	45	(s'arrête à Angers).
8	56	omnibus-mixte.
1	25	soir.
3	32	express.
7	15	omnibus.
10	37	(s'arrête à Angers).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures	26 minutes du matin	direct mixte.
8	21	omnibus.
9	40	express.
12	40	soir, omnibus-mixte.
4	44	
10	28	express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56.

Etude de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, Et de M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire à Saumur.

**VENTE**

Aux enchères publiques

**D'UNE MAISON**

Située à Saumur, rue de la Visitation, dépendant de la succession de la demoiselle Justine Morin.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire à Saumur, le mardi vingt-trois novembre mil huit cent quatre-vingt, à midi précis.

On fait savoir :

Qu'en exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le tribunal civil de Saumur, le neuf octobre mil huit cent quatre-vingt, enregistré, Et à la requête de M. Urbain Morin, maître mécanicien de la marine nationale, demeurant à Brest,

Demandeur, ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Charles-Théophile Beaurépaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 12;

En présence ou eux dûment appelés de : 1<sup>o</sup> M<sup>lle</sup> Marie-Louise-Pauline Morin, dentellière, demeurant à Saumur, rue Saint-Nicolas; 2<sup>o</sup> M. Alphonse Morin, ferblantier, demeurant à Saumur, Grand'Rue, au nom et comme administrateur légal de la personne et des biens de Alphonse Morin, sa fille mineure;

Défendeurs, ayant pour avoué constitué M. Saturnin Poulet, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, Grand'Rue, numéro 8; Il sera procédé, le mardi 25 novembre 1880, à midi précis, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Gautier, notaire à Saumur, commis à cet effet, par le jugement ci-dessus daté, à la vente aux enchères publiques de la maison ci-après désignée.

**DÉSIGNATION.**

Une maison, située à Saumur, rue de la Visitation, comprenant trois pièces au rez-de-chaussée, trois pièces au premier, deux au second, grenier, cave, puits et toutes les dépendances de ladite maison, joignant une école, M. Rabouin et la rue de la Cour-d'Orfard.

Sur la mise à prix de neuf cents francs, ci 900 fr. S'adresser, pour tous renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE et POULET, avoués co-litigants; 2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges. Dressé par l'avoué-licencié soussigné.

Saumur, le cinq novembre mil huit cent quatre-vingt. BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le six novembre mil huit cent quatre-vingt, folio case. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. (699) Signé : L. PALUSTRE.

Etude de M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

**UNE BELLE MAISON**

Située au Pont-Fouchar, près Saumur,

Avec servitudes et beau jardin bien planté d'arbres fruitiers; le tout d'une superficie d'environ 40 ares.

S'adresser, pour traiter, à M. BOUAILLET, propriétaire à Saumur, rue Beaurépaire, ou à M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire. (642)

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

Une CAVE avec JARDIN, COUR et Puits, clos de murs, d'une contenance de 2 ares environ, situés au Petit-Puy, commune de Saumur, loués à M. Delaunay, ancien boulangier.

S'adresser à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur. (700)

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

Par adjudication volontaire,

A Saumur, en l'étude et par M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire,

Le dimanche 7 novembre 1880, à midi,

**UNE MAISON**

Située à Saumur, rue des Capucins, n° 38,

Actuellement occupée par M. Jamain, épicier.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à M. TESSIER-GIRARD, propriétaire à Saumur, rue du Préche, ou à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire. (661)

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A AFFERMER**

PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 7 novembre 1880, à midi,

Par le ministère de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur,

En la salle de la Mairie de la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent,

**LA FERME DU POTRINEAU**

Sise commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent,

Contenant 7 hectares 42 ares 16 centiares.

S'adresser, pour tous renseignements, soit à M. Porrou, maire de Saint-Florent, ou à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur. (302)

Etude de M<sup>e</sup> HERBAULT, notaire à Saint-Léger (Vienne).

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

**DEUX MOULINS A VENT**

Nommés les MOULINS-ROUGES,

Situés commune de Méron, près la station de la Motte-Bourbon,

Appartenant à M. le prince de la Tour d'Auvergne.

S'adresser, pour traiter, à M. BARBAULT DE LÉPINE, à Douvy, commune d'Épieds, ou audit M<sup>e</sup> HERBAULT.

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

Ensemble ou séparément,

**MAISON DE MAÎTRE**

AVEC GRAND JARDIN

Près la levée de Saint-Florent à Saumur, canton du Bois Brard, près Moc-Baril.

Près ladite maison, VIGNE, sur la levée, à l'angle d'un chemin du Bois-Brard. S'adresser audit notaire. (500)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

En totalité ou en plusieurs lots.

**LA PROPRIÉTÉ DES ROCHES**

Commune de Saint-Lambert-des-Levés, près le bourg,

Consistant en :

MAISON DE MAÎTRE, neuve, joignant la levée;

MAISON DE FERMIER et bâtiments d'exploitation, au bas de la levée;

Jardins, terres labourables et prés; le tout en plusieurs grandes pièces distinctes, près les maisons.

S'adresser audit notaire. (501)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

**UN PRÉ A DEUX HERBES**

Canton de la Maremaillet, à Saumur,

Joignant MM. Girard, de Saint-Vicent, Delavan et autres.

Contenance de 82 ares 50 centiares.

Une boire dépend du pré. S'adresser au notaire. (644)

Etudes de M<sup>e</sup> ROGERON, notaire à Nueil (Maine-et-Loire), et de M<sup>e</sup> VANDANGEON, notaire à Argenton-le-Château (Deux-Sèvres).

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

**UNE MÉTAIRIE**

Située à Etusson (Deux-Sèvres),

Appelée la

**GRANDE-MÉTAIRIE-DU-BOURG**

Contenant quarante-sept hectares, ci 47 hect.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, soit à M<sup>e</sup> ROGERON, dépositaire des titres de propriété, soit à M<sup>e</sup> VANDANGEON. (590)

Etude de M<sup>e</sup> ROGERON, notaire à Nueil.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

En totalité ou par parties.

**UNE MÉTAIRIE**

Située communes de Cléré et de Passavant (Maine-et-Loire),

Dite la MÉTAIRIE

DE LA

**HAUTE-COUDRAIE**

D'une contenance de quarante-neuf hectares vingt-deux ares vingt-centiares, ci 49 h. 22 a. 21 c.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, audit M<sup>e</sup> ROGERON, notaire. (591)

**A VENDRE**

APRÈS DÉCÈS,

**UNE CHARGE D'HUISSIER**

S'adresser, pour traiter directement, à M<sup>lle</sup> veuve RICHARD, rue Sainte-Anne, à Thouars (Deux-Sèvres). (676)

**A VENDRE**

**UNE JUMENT BAIE**

S'adresser aux demoiselles PEPIN.

**VENTE**

**COUPE DE BOIS TAILLIS**

Le Dimanche 28 novembre 1880, à midi, en l'étude de M<sup>e</sup> BARRION, notaire à Bressuire, il sera procédé à la vente, en un seul lot, de la coupe de bois taillis de Bretonnelles, sise commune de ce nom, canton de Cerizay (Deux-Sèvres). Ces bois, essences chêne et châtaignier, contiennent 24 hectares et ont de 35 à 40 ans d'âge.

S'adresser, pour tous renseignements, audit notaire. (701)

**SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.**

**FOURNITURES**

DE

**PAIN DE TROUPE A LA RATION**

A faire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1881.

Comme suite à l'avis au public, en date du 20 octobre 1880, qui a été affiché dans les places de garnison, les personnes qui ont l'intention de soumissionner sont prévenues que l'adjudication pour la fourniture de pain de troupe, à faire dans le département de Maine-et-Loire, aura lieu à la Mairie de Saumur, le 1<sup>er</sup> décembre prochain, à une heure de l'après-midi.

Les déclarations, faisant connaître l'intention de soumissionner, doivent parvenir au Sous-Intendant militaire, avant le 20 novembre courant, au soir.

Saumur, le 3 novembre 1880. Le Sous-Intendant militaire, DAUVERGNE (695)

**A VENDRE**

**PLANT DE VIGNE ROUGE**

ESPÈCE GROLEAU

Dix francs le mille, produisant à deux ans de plantation. Deux hectolitres à l'are, en plein rapport, exempt de maladie.

S'adresser à M. Yvon père, rue du Roi-René, n° 16, à Saumur.

**A VENDRE**

**UN BON CHIEN COURANT**

Agé de trois ans.

S'adresser au bureau du journal.

**Rue du Marché-Noir**

**ÉTABLISSEMENT DE BAINS**

SÉCHET, propriétaire,

A l'honneur de prévenir le public que les salles et le linge de son établissement sont toujours chauffés.

**AVIS.**

Obligations hypothécaires de 300 francs au porteur, rapportant 5 0/0 net d'impôt, valeur de toute sécurité.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. RABILHAC, directeur de la succursale du Comptoir Financier et Industriel de Paris.

75, Rue d'Orléans, 75 à Saumur. (670)

**UN ANCIEN GENDARME**

DEMANDE UNE PLACE DE GARDE.

S'adresser au bureau du journal.

**UNE PERSONNE DE CONFIANCE**

demande une place pour faire la cuisine et le ménage.

S'adresser au bureau du journal.

**LOSANGE PURGATIF**

ANCIENNEMENT GANGE PURGATIF



Très facile à prendre, sans secousses, sans douleurs, ni constipation. Se trouve dans toutes les pharmacies. (380)

**AVIS**

Nous recommandons aux amateurs de bon potage le Tappoca de J. CARRÈRE, dont la qualité supérieure à tous ceux fabriqués jusqu'à ce jour a une réputation justement méritée.

Les soins apportés à la préparation de ce produit en ont fait le choix préféré.

A SAUMUR, chez MM. TROUVE, confiseur, GARREAU-RATOUIS, MOLLAY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie.

**CHAPELLERIE**

Ouverture d'un atelier pour la réparation, la transformation et la remise à la mode de toutes espèces de chapeaux : paille et feutre.

M. GATINOIS, rue Saint-Jean, n° 16, au premier. (566)

**Communication Hygienne.**

De l'avis de tous les médecins, le froid aux pieds et l'humidité sont nos ennemis mortels. Sachons les combattre. Portons toujours des Semelles hygiéniques crinothydrofuge Lacroix.

Ces semelles sont, au début comme à la fin, quoique très-minces, à l'épreuve de l'humidité. Evitons celles qui sont spongieuses, telles que laine, liège, fourrure, etc., dont la chaleur est de courte durée. Avec les Semelles Lacroix,

**PLUS DE FROID AUX PIEDS NI d'humidité!!!**

Se trouvent partout. Exiger le nom LACROIX.

Gros, détail. Paris, 1, rue Auber.

**LA GAZETTE DE PARIS**  
Le plus grand des journaux financiers  
NEUVIÈME ANNÉE  
Parait tous les Dimanches  
PAR AN 4 FRANCS  
ABONNEMENTS D'ESSAI  
2<sup>Fr</sup> Première Année  
Prime Gratuite  
LE BULLETIN AUTHENTIQUE  
des TIRAGES FINANCIERS et des VALEURS A LOTS  
PARAISANT TOUTS LES 15 JOURS.  
Document inédit, renfermant des indications qu'on ne trouve dans aucun journal financier.  
ENVOYER MANDAT-POSTE ou TIMBRES-POSTE  
59, Rue Talbot - Paris

**JOURNAL D'AFFICHES**

5<sup>e</sup> ANNÉE DE LOUEST 5<sup>e</sup> ANNÉE

PARAISANT LE DIMANCHE

Organe spécial pour la vente des Propriétés,

Fonds de commerce et Industries.

Un numéro spécimen est adressé franco sur demande affranchie.

ADMINISTRATION : Rues Bodinier et de la Roë, Angers.

Saumur, imprimerie P. GODET.